

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 mai 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16
mai 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai
2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ,
Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Yamina SERI,
Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent
DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves
GAVault, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE LA BOURSE MUNICIPALE DES
JEUNES (BMJ)

Délibération : 05.2023.042

Transmis en préfecture le : 16/05/2023

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La ville propose déjà des dispositifs pour prévenir l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion, pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pour ceux résidant dans les quartiers classés en politique de la ville.

Parallèlement la commune déploie un dispositif de bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal.

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et venir présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

En contrepartie de l'aide financière accordée dans le cadre de la BMJ, les jeunes lauréats doivent réaliser une action solidaire dans une structure ou une association partenaire de la commune ou dans un service de la ville.

L'évolution des projets des jeunes qui sollicitent la BMJ amène la commission d'étude des dossiers à proposer des modifications au règlement, que vous trouverez en annexe de cette délibération.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Article 3 - Contenu des projets : une mention ajoute que des projets solidaires individuels ou collectifs peuvent être soutenus dans le cadre des BMJ
- Article 9 - Programme d'action solidaire : adaptation du mode de calcul du nombre d'heures à effectuer dans le cadre du programme d'action solidaire (PAS) au type de projet soutenu financièrement selon les cas suivants :
 - Pour les projets à dimension solidaire : 32€ attribués au titre de la BMJ engagent le(s) jeune(s) à réaliser 1h00 de PAS
 - Pour les autres projets : 16€ attribués au titre de la BMJ engagent le(s) jeune(s) à réaliser 1h00 de PAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la bourse municipale des jeunes.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement et les modifications qui pourront lui être apporté ultérieurement, conformément à l'article 13 du dit règlement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.